

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023

Approbation du procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal

Les élus approuvent le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2023.

Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget de la commune en section d'investissement – dépense chapitre 2313 (Immobilisations en cours)

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin d'ouvrir un crédit sur le budget de la commune en section d'investissement – Dépense – Chapitre 2313.

Il est procédé au virement de crédits suivants :

Section d'investissement :

C/2313 - 23 : + 1 200,00

C/21318 - 21 : - 1 200,00

Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget de la commune en section d'investissement – dépense chapitre 1641

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin d'ouvrir un crédit sur le budget de la commune en section d'investissement – Dépense – Chapitre 1641.

Il est procédé au virement de crédits suivants :

Section d'investissement :

C/1641 - 16 : + 500,00

C/21318 - 21 : - 500,00

Convention avec le Devès

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal des échanges réalisés le 23 février 2023 avec l'Etablissement Public Loire (EP Loire), structure porteuse des démarches de SAGE Loire amont et Haut-Allier, qui pilote actuellement l'étude d'amélioration des connaissances sur les ressources souterraines du Devès.

Cette masse d'eau alimente en eau potable plus de 100 000 personnes soit près de la moitié des habitants du département de la Haute-Loire.

Avoir une bonne connaissance de cette masse d'eau est donc stratégique, et ce d'autant plus au regard des difficultés qu'ont rencontrées certaines communes de Haute-Loire pour alimenter les habitants en eau potable, durant l'été 2022. C'est un préalable à la mise en place d'une gestion de cette ressource souterraine.

Les engagements de l'EP Loire et de la commune sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Equipement	Localisation	Acquisition/Installation/ réalisation des équipements	Modalités de relevé	Transmission des données	Analyse des données	Autre
Suivi du débit du captage	Captages : Le moulin-Le Monteil	EPLoire : • Achat et installation	EPLoire : relevé sur le terrain	Transmission annuelle des données relevées	EPLoire	Saint-Haon : Autorisation d'accès aux parcelles

De son côté, la Commune s'engage à assurer les liens avec les habitants pour informer du travail réalisé.

La présente convention est signée à titre gratuit. L'EP Loire assurera la maîtrise d'ouvrage de l'étude d'acquisition de connaissances sur les ressources en eau souterraines du Devès. Aucune participation financière n'est demandée à la commune.

La présente convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable annuellement de façon tacite pour quatre années.

Les modalités d'acquisition de données feront l'objet d'une nouvelle convention à l'issue de l'étude préalable au schéma de gestion des ressources en eau évoqué dans le contexte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'objet et le contenu de la présente convention et autorise le Maire à signer la présente convention.

Lutte contre les déchets diffus

Le Maire expose : Citéo, un des éco organismes en charge du dispositif national de recyclage des emballages ménagers et des papiers, propose d'accompagner les collectivités pour prévenir et traiter les déchets d'emballages ménagers abandonnés diffus (éparpillés dans l'environnement et visibles à l'œil nu – mégots, sacs plastiques, etc..).

A ce titre les collectivités peuvent bénéficier d'un soutien financier annuel calculé en fonction de la typologie du territoire. Ce soutien pourrait s'élever aux environs de 12 500 euros sur le territoire, si toutes les communes s'engagent. Une convention d'une durée de trois ans (2023-2026) renouvelable une fois sera signée avec l'éco organisme Citéo.

Le plan de lutte (diagnostic ; prévention, action) sera porté par la Communauté de Communes (service ordures ménagères).

Il est proposé que les 20 communes du territoire se constituent en groupement et que la commune de Saint-Haon intègre le dit groupement et désigne la communauté de communes du Pays de Cayres Pradelles comme mandataire de ce groupement.

La communauté portera à ce titre les actions du groupement, conventionnera avec CITEO.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal souhaite

- Intégrer le groupement des communes du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Cayres Pradelles pour le conventionnement avec CITEO dans le plan de lutte contre les déchets abandonnés diffus (PLDA)
- Désigne la Communauté de Communes du Pays de Cayres Pradelles représentée par son Président Paul BRAUD comme mandataire signataire de la convention avec CITEO dans le plan de lutte contre les déchets abandonnés diffus (PLDA) et garant de la mise en œuvre des actions prévues par la convention

Questions diverses

- Demande d'achat de la parcelle communale A n° 716

Le maire informe que par courrier du 30 novembre 2023, il est sollicité l'acquisition d'une partie de la parcelle communale n°716.

Après en avoir discuté, le Conseil municipal refuse la vente de cette parcelle.

- Plaque du caveau communal cassée

Demande de devis en cours

- Demande de subvention de la société du Sou – Ecole publique de Langogne

La société du Sou sollicite une aide financière pour aider à l'achat de divers matériels scolaires ou activités culturelles et sportives.

Considérant qu'une participation est déjà versée directement à l'école, les élus refusent de verser une subvention supplémentaire.

- Chiens errants

Le Maire informe que de nouvelles plaintes ont été enregistrées concernant des chiens divaguant dans la commune. Il rappelle au Conseil que ces chiens laissés libres sont agressifs et représentent un danger pour la circulation et pour les randonneurs.

Un courrier de rappel à l'ordre sera adressé aux propriétaires dont les chiens auront été identifiés.